

## Groupe de travail DGAFP « Élections » du 5 décembre 2017

Ce groupe de travail est le troisième sur les élections professionnelles de 2018 depuis le mois de septembre.

### **Cadre juridique des élections :**

1. Un courrier est à la signature du ministre de l'action et des comptes publics confirmant la date du 6 décembre comme date du scrutin.
2. Les critères de composition du corps électoral des comités techniques (CT) seront fixés selon des dispositions légales, qui restent identiques à celles de 2014. On peut noter cependant que :
  - Le critère fonctionnel des lieux d'exercice des fonctions est le premier pris en compte avant celui de l'autorité de gestion.
  - Les agents en EPA à faibles effectifs (absence de CT de proximité) seront rattachés au CTM.
  - FPH et FPT : critère fonctionnel du lieu d'exercice.
  - Les agents MAD ou détachés dans un GIP seront électeurs au CT de leur collectivité.
  - Groupements de coopération sanitaires (GCS) : des instances seront créées pour ce scrutin.

1

La CFDT a rappelé que lors du groupe de travail de septembre le directeur de cabinet du ministre avait souhaité que le cadre juridique soit connu avant la fin de l'année civile. Elle a aussi demandé des précisions sur le périmètre du CT jeunesse et sports ainsi que des informations sur la situation des agents de la sécurité routière qui doivent être transférés au ministère de l'Intérieur.

L'UNSA est intervenue sur le distinguo entre stagiaires en cours de scolarité et fonctionnaire stagiaire. La FSU interroge sur l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

La DGAFP indique qu'elle souhaite un cadre juridique le plus tôt possible mais ce sera difficile pour fin 2017 :

- Pour Jeunesse et Sports, le décret en préparation doit passer en CT Jeunesse et Sports puis bouclage avec l'Éducation nationale.
- AEFE : renvoi sur le ministère des affaires étrangères.
- Il sera impossible de rattacher les agents des chambres consulaires au secteur Fonction publique dans le temps qui reste à courir.

La DGAFP rappelle les périmètres sur lesquels sont composées les instances supérieures : CCFP, CSFPE, CSFPT, CSFPH (voir le diaporama joint).

### 3. Les candidatures communes ou liste d'union

- Référence à l'article 32 du décret de 2011. Une liste commune vaut comme une candidature unique que ce soit sur liste ou sur sigle. L'impact sur le décompte des voix est effectué en application de la clé fournie préalablement par les organisations syndicales qui ont déposé la liste commune, à défaut il est appliqué une répartition en parts égales. Suite à la question posée de garder la possibilité de listes communes au sein d'une même union (Confédération) la réponse est renvoyée à l'arbitrage du cabinet. La CGT se prononce contre.
- Un long débat s'engage avec les organisations syndicales sur l'impact des listes communes pour l'attribution des sièges et sur l'attribution des moyens syndicaux.

Il est aussi longuement débattu de la question des sigles, logos et intitulé des organisations syndicales qui doivent figurer sur les bulletins de vote. La question touche à la présence de l'identifiant de la confédération, de l'union, de la fédération ou du syndicat.

La CFDT rappelle qu'elle souhaite que le candidat et l'électeur sache très précisément pour quelle organisation il s'engage ou vote, et qu'à ce titre la mention de l'organisation auprès de laquelle sera comptabilisé le vote pour les instances supérieures doit figurer sur les bulletins. Le bulletin peut être complété par la mention de la fédération ou du syndicat. La CFDT ne souhaite pas que le décret actuel soit modifié. D'autres organisations syndicales (dont l'UNSA) le demandent.

Pour la DGAFP, une modification du texte nécessiterait de prendre un décret en Conseil d'État. Pas de réponse définitive sur ce point, la DGAFP s'en remet à un arbitrage du cabinet qui sera rendu rapidement et transmis pour avis aux organisations syndicales. Ces dernières sont invitées à donner leur position auprès du cabinet. La DGAFP rappelle le courrier adressé par la ministre de l'époque à la CGT, courrier qui pourrait être repris et adressé à toutes les organisations syndicales.

2

### 4. L'organisation pratique des élections

- Les listes électorales sont légalement à fournir au plus tard un mois avant le scrutin. Pour la FPH et la FPT, il est à noter que des délais spécifiques d'affichage sont prévus.
- La FSU demande une liste officielle (à valeur juridique) pour le CT du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). Quant à l'UNSA, elle souhaite que le délai de modification passe de 3 à 5 jours pour corriger les erreurs ou omissions sur les listes.
- Concernant les bureaux de votes, la DGAFP rappelle les modalités variables de vote (urne électronique et correspondance) qui sont laissées à l'appréciation des employeurs (ministères, établissements...).
- Certaines organisations syndicales (Solidaires) sont toujours hostiles au vote électronique et dénonce le vote « pyjama ».
- Le matériel de vote est réalisé aux frais de l'administration la plupart du temps. Bulletins de vote et enveloppes sont imprimés par les administrations ou parfois les organisations syndicales. La DGAFP rappelle que les Professions de Foi ne sont pas prises en charge par l'administration sauf accord spécifique. Il est précisé que dans la FPT, il est interdit de diffuser de la

propagande électorale le jour du scrutin, contrairement aux deux autres versants.

#### 5. Grades non pourvus au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (GRAF, Classe exceptionnelle...)

Ces grades posent problème pour la détermination du nombre de sièges dans le grade, mais pas pour la répartition femmes-hommes qui s'apprécie sur l'ensemble du corps. Ces grades « à vide », créés par PPCR concernent 8 ministères. Les règles annoncées sont les suivantes :

- Si les tableaux d'avancement sont soumis aux CAP avant fin 2017, le nombre d'agents promus est connu et l'on peut en déduire le nombre de sièges dans le grade.
- Si les CAP se tiennent au 1<sup>er</sup> semestre 2018, il sera fait appel aux contingents de promotions possibles pour déterminer le nombre de sièges. Si les contingents ne sont pas arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la date de la photographie sera décalée à quatre mois avant les élections par modification du décret.

#### 6. Corps et cadres d'emplois à caractère sociaux éducatif

Le report de PPCR au 1<sup>er</sup> février 2019 impacte les CAP. Il est prévu de rendre les catégories B électeurs et éligibles aux CAP de A dès 2018. La DGCL et la DGOS préparent chacune un décret en ce sens.

Dans la FPH : quatre corps à caractère socio-éducatif doivent passer de catégorie B à la catégorie A. À noter qu'il existe 4 CAP pour la catégorie A et 3 pour la catégorie B en fonction des métiers. Au sein de ces commissions, les groupes et sous-groupes comprennent des fonctionnaires de niveaux hiérarchiques équivalents appartenant à différents corps.

La CFDT valide cette option, ce qui évitera de recommencer en 2019 de nouvelles élections. Certaines organisations syndicales, dont FO, trouvent ces propositions peu respectueuses des principes de la Fonction publique.

#### 7. Projet de circulaire d'application dans la FPE du décret relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs.

Le texte est validé et partira à la signature avec les petits ajustements de forme demandés par les organisations syndicales.

#### 8. État de l'avancement des travaux pour les administrations recourant au vote électronique

- Éducation nationale : 1 100 000 électeurs, 921 scrutins, 80 bureaux de vote centralisateurs. Prestataire VOXALY. Durée du vote 8 jours. Identification de l'électeur par la boîte professionnelle.
- Finances : 135 000 électeurs, 720 scrutins. Prestataire DOCAPOSTE. Identification par utilisation du numéro de Sécurité Sociale.
- Intérieur : 185 000 électeurs, 453 scrutins. Prestataire NEOVOTE. Identification par matricule et date de naissance plus mot de passe remis en main propre ; 7 jours de vote.
- Armée : CAP des administrateurs civils et CT défense de Tours. Envoi à domicile des identifiants, 4 jours de vote.
- Santé Sport : 7 scrutins pour 8 000 électeurs, 9 bureaux de vote. Prestataire DOCAPOSTE.
- Caisse des dépôts, Orange et La Poste : vote électronique.

**Confédération Française Démocratique du Travail**

Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19  
Tél. 01 56 41 54 40 – Email [uffa@uffa.cfdt.fr](mailto:uffa@uffa.cfdt.fr) – [treso.compta@uffa.cfdt.fr](mailto:treso.compta@uffa.cfdt.fr)

- FPT : recensement en cours
- FPH : l'AP-HP a annoncé le vote électronique, ils attendent que ce point passe en CTE central du mois de décembre.

Le vote blanc est possible dans le vote électronique mais ne compte pas dans les exprimés.

#### **Relevé de décisions par la DGAFP :**

- Arbitrage : matérialisation de l'union, du syndicat, de la confédération sur le bulletin et le matériel ;
- Courrier aux ministres sur les dates des élections ;
- Jeunesse et sports : passage en CT pour le périmètre du CT ;
- Candidatures communes au sein de la même union et courrier de Madame Lebranchu de 2014 : le principe de ce courrier sera repris et adressé à toutes les organisations syndicales ;
- L'accès numérique en direction des agents en période électorale sera possible pour toutes les organisations syndicales candidates ;
- La circulaire FPE part à la signature.

**Les prochaines réunions** seront programmées en janvier ou début février.  
Prévision d'ordre du jour : plan de communication, remontée des résultats.

**Délégation CFDT** : Martial Crance (UFFA), Laurence Mennuni (Santé sociaux), Claire Le Calonnec (Interco).